



Département de la Seine-et-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Nombre de membres :

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 10/11/2020

Date d'affichage : 23/11/2020

L'an **deux mil vingt, le dix-huit novembre, à 19h15**, le Comité syndical du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHEVALIER**.

Étaient présents : Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme RODRIGUES Fatima, Mme

HAM Lavie, Mme MOKRI Pnina, Mme NGUYEN Khanh, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, Mme BOISSOT Colette, Mme HERBIN Hélène, M. LASSAU Cédric, M.

MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, Mme LECOLLE Sandrine, Mme CROISIER Rebecca, M. Cécile CABARRUS, M. CHOFFARDET Pierre, Mme DESCROIX Patricia, M. FLEURY Sébastien, M. VERAX Jérôme, Mme BELBOUAB Linda, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme LEHMANN Corinne, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, Mme BORYS Halina, Mme COURET Ghyslaine, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme GUILLOSSOU Carine, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme DE SA Elda, Mme GREGOIRE Natacha, M. PILGRAIN Hervé, M. LEBON Fabien, Mme MONDIERE Anne-Sophie, M. VILLALBA-MOLERO Florent, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : Mme BORIES Régine, M. RABASTE Brice, Mme TARTARE Martine, Mme MERIGARD Sylvie, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, Mme NAIT-MERZEG Elodie, M. LECLERE Nicolas, M. TEMPLIER Yvon, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme COURTINE Elisabeth, M. BODIER Mickaël, Mme RICHARDSON Esther, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc

Étaient absents non excusés : Mme TABAI Samia, M. DELAPORTE Norbert, Mme MAAH Monique, Mme TOMAS Elodie, M. FATIS Stéphane, M. TOUNSI Tony, Mme JODIN Isabelle, Mme LAMRI Khadidja.

Procurations : M. RABASTE Brice en faveur de M. LASSAU Cédric, M. LASMIER Robert en faveur de M. CHEVALIER

Luc, M. TEMPLIER Yvon en faveur de Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme DESCOUX Marie-Agnès en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, Mme COURTINE Elisabeth en faveur de Mme GUILLOSSOU Carine, M. COCHEZ Jean-Luc en faveur de Mme BOCH Béatrice.

Secrétaire : Mme Colette BOISSOT

SI-DEL-2020-14 Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président du Syndicat Intercommunal C.P.R.H.

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL C.P.R.H.,

COMPTE-TENU de l'état d'avancement des décisions du Comité Syndical portant sur les dossiers en cours,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat, à donner à Monsieur le Président l'ensemble des délégations prévues d'attributions.

Après avoir **ENTENDU** Monsieur le Président,

Le **COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITE,**

CHARGE, Monsieur le Président, par délégation du Conseil Syndical, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'Article L5211-9 et L5211-10 du C.G.C.T.

DÉCIDE de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes dont il sera rendu compte de l'exécution au Comité Syndical :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au *III* de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-&, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est précisé que le Président reçoit délégation pour contracter, dans la limite des crédits inscrits au budget, tout type d'emprunt et passer tout avenant, tout acte de renégociation et de remboursement, même anticipé, de ces emprunts.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Créer, modifier, supprimer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil Syndical. Le Comité Syndical relevant que les domaines et matières dans lesquels s'exercent les activités et compétences du Syndicat sont variés et que le Syndicat peut être amené à se défendre mais également à intenter des actions en justice pour défendre ses intérêts dans de nombreuses occasions, précise qu'il n'entend pas limiter les domaines dans lesquels s'exerce cette délégation au Président pour ester en justice. Le Comité Syndical précise également que cette délégation d'ester en justice donnée au Président vaut devant toutes juridictions, administratives, civiles, pénales, tant en défense qu'en demande, en procédure d'urgence, en première instance ainsi qu'en appel et cassation.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans véhicules du syndicat.

Et tout autre pouvoir en dehors des cas strictement interdits par la loi : article L. 5211-10 CGCT.

DIT que les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par le Président du Syndicat Intercommunal C.P.R.H.

DIT que, en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par les vice-présidents dans l'ordre de leur élection, dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, rendra compte au Comité Syndical à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

PREND ACTE que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance du 18 novembre 2020

Le Président,
Luc CHEVALIER